



D: 23/174

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTROSSESSION 2023  
ORGANISÉE PAR LA VILLE DE SAINT PALAIS SUR MER**

**Entre les Soussignés :**

1- La ville de SAINT-PALAIS-SUR-MER sise 1, avenue de Courlay 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER, n° siren 211 703 806, licence n°1 – 1016663, 1016664, 1016665, 1016666, licence n°2 - 1016667, licence n° 3 – 1016668, représentée par son maire en exercice, Monsieur Claude Baudin, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2023 ;

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »,

d'une part,

**Et**

2- La ville de ROYAN, sise 80 Avenue de Pontailac - 17200 ROYAN, représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrick Marengo ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSÉ ET ENTENDU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre du partenariat avec les établissements d'enseignement artistique du secteur, la ville de ROYAN a décidé de s'associer au conservatoire de musique et de danse de la ville de SAINT-PALAIS-SUR-MER, lors de la journée du mercredi 22 mars 2023 dédiée à une master class de piano et une master class de guitare, qui se déroulera au conservatoire de Royan de 14h00 à 16h00 puis à la salle des fêtes de Saint-Palais-sur-Mer de 17h00 à 19h00. Cette master class sera animée par le compositeur Benoît Sitzia, directeur artistique de l'ensemble Ars Nova.

Les élèves concernés par cette rencontre sont les élèves des conservatoires de musique des villes de Saint-Palais-sur-Mer et de Royan.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière de la ville de ROYAN à cette journée du 22 mars 2023.

## **ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE**

La master class ouverte au public dans la limite des places disponibles se déroulera comme suit :

- De 14h00 à 16h00, master class de piano au conservatoire de Royan.
- De 17h00 à 19h00, master class de guitare à la salle des fêtes de Saint-Palais-sur-Mer

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droits en pareille matière, que les intervenants s'obligent à exécuter et à accomplir. En cas de nécessité, cette convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COÛT**

**Rencontre concernée :** master class de piano et master class de guitare, par le conservatoire de musique et de danse de la ville de Saint-Palais-sur-Mer, dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition de l'Électrosession qui aura lieu le mercredi 22 mars 2023.

La ville de SAINT-PALAIS-SUR-MER assurera le coût total de l'intervention de l'ensemble Ars Nova (résidence, création et master class) pour un montant total de 3 093 euros TTC.

La ville de ROYAN s'engage à participer pour un montant total de 300 euros (trois cents euros).

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le règlement de ce montant s'effectuera au moyen d'un avis des sommes à payer envoyé par la ville de Saint-Palais-sur-Mer à la ville de Royan.

## **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle assurant les risques inhérents à cette activité.

Les biens et matériels mis à disposition seront sous sa responsabilité. En aucun cas la ville de ROYAN ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de sinistre de ces biens, ou en cas de dommages corporels ; sauf lien de causalité contraire.

## **ARTICLE 5 – ANNULATION**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, notamment en cas de force majeure ou de pandémie ; ou encore en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente ou d'un avenant, dès lors qu'une mise en demeure préalable écrite envoyée en recommandé avec accusé de réception est restée sans effet.

**ARTICLE 6 – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

Les parties conviennent de soumettre la présente convention à la loi française. Toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Saint-Palais-sur-Mer, le 01/03/2023

POUR LA VILLE DE ROYAN  
Le maire,

Patrick MARENGO

L'ORGANISATEUR,  
Pour la commune,  
Le maire

Claude BAUDIN



Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 08 mars 2023